

## Comment s'inscrire?

>>> Avant le **27 mars 2019**:

Le document d'inscription doit être complété et renvoyé en une seule fois (2 pages)

Après le **27 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi), aucune candidature ne sera acceptée. Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées !

### Le document est disponible:

> au service du personnel de l'employeur  
> en le téléchargeant sur le site Internet:  
**www.fe-bi.org**

Ce document est à renvoyer par email (de préférence), courrier postal ou par fax à l'adresse de contact.



## Contact

Fonds Intersectoriel  
des Services de Santé  
(FINSS)

Square Saintelette, 13-15  
1000 Bruxelles

Tél: (02)250 37 82

Fax: (02)227 59 75

**www.fe-bi.org**

Tous les formulaires, documents et questions peuvent être envoyés à

**ifg-finss@fe-bi.org**

Les personnes de contact, qui se feront un plaisir de vous aider:

**Christine Van Dam**

Responsable de projets

**Jennifer Audenaert**

Collaboratrice  
administrative



Fonds Intersectoriel  
des Services  
de Santé

Le projet de formation en

**ART  
INFIRMIER**

RELANCE DE  
SEPTEMBRE  
2019



..... (projet 600)  
Année scolaire 2018/2019

CLÔTURE DES  
INSCRIPTIONS  
27/03/2019



# LE PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER



- Le projet de formation en art infirmier constitue une occasion exceptionnelle pour les travailleurs d'un nombre de sous-secteurs relevant de la Commission Paritaire des établissements et services de santé (CP 330) d'étudier pour devenir infirmier tout en maintenant leur rémunération.
- Grâce à ce projet, des centaines de travailleurs ont pu concrétiser un rêve sans contraintes financières.

## Que propose le projet de formation en art infirmier ?

- S'absenter du lieu de travail pour suivre la formation à partir du 1er jour de la rentrée scolaire (+/- 1er ou +/- 15 septembre selon la formation) jusqu'à la fin de celle-ci.
- Durant cette période, l'employeur continuera à verser au travailleur son salaire (barème de base en proportion du temps de travail et de l'ancienneté) et les autres avantages auxquels il a droit selon son contrat de travail et les conventions collectives sectorielles (ex : prime de fin d'année, pécule de vacances, frais de transport,...).
- Le contrat de travail ne sera ni interrompu ni modifié pendant la formation.
- Le travailleur réintègrera son poste de travail durant les mois de vacances scolaires d'été jusqu'au 1er jour de la rentrée scolaire suivante (sauf les jours de congés légaux qui devront être pris durant cette période).
  - Le travailleur en formation est, par le biais du financement du FINSS, remplacé sur le lieu de travail et ceci tout au long de la formation.



## Les conditions à remplir:

- Travailler actuellement dans un des sous-secteur relevant de la commission paritaire des établissements et services de santé (CP330) : hôpitaux privés et les maisons de soins psychiatriques, maisons de repos et MRS privées, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation autonomes, centres de transfusion sanguine de la Croix Rouge Belge, habitations protégées et maisons médicales.
- Avoir actuellement un contrat de travail qui couvre la durée des études au moins à mi-temps ET ne plus être occupé au début de la formation en tant que remplaçant d'un travailleur en formation dans le cadre du projet de formation en art infirmier ou du projet de formation aide-soignant.
- **NOUVEAU:** Avoir travaillé minimum 2 ans entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 août 2019 (les contrats d'intérim ou de stage ne sont pas pris en compte) dans une ou plusieurs institutions relevant des secteurs de la commission paritaire des établissements et services de santé ou une institution avec des activités similaires dans le secteur public.
- Ne pas déjà être en possession d'un titre en art infirmier (brevet ou bachelier) sauf les titres d'assistant (e)s en soins hospitaliers.
- Répondre aux conditions d'accès à l'enseignement bachelier (A1) ou breveté (A2) en art infirmier.
- Ne pas posséder un diplôme bachelier ou master.
- Ne pas avoir déjà entamé une formation via le projet de formation en art infirmier ou via le projet de formation aide-soignant.
- Le travailleur peut participer maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans. La participation au test de sélection antérieure au 1er avril 2013 n'est pas prise en compte.
- Ne pas bénéficier du projet «Tremplin vers l'art infirmier» organisé par le Fonds Social hôpitaux privés et le Fonds Social personnes âgées.

ET .... attention!

## Il faut réussir les tests de sélection :

- Les candidats qui répondent entièrement aux critères d'accès seront invités à participer aux tests de sélection. Les tests de sélection comprennent 2 parties :
  - d'abord des test psychotechniques sur ordinateur. Si le candidat les réussit, il sera invité pour la seconde phase de la sélection (un questionnaire de personnalité informatisé et un entretien avec un psychologue).
  - La décision définitive concernant la sélection des candidats sera prise par le conseil d'administration du FINSS en fonction du nombre d'inscriptions et des places disponibles.
- Les tests de sélection auront lieu de février au 10 mai 2019.



## Pour quelles études ?

Selon son diplôme de base, le travailleur peut choisir entre:

- le brevet infirmier en 3,5 ans
- le bachelier en soins infirmiers en 4 ans

RMQ: Les candidats suivant la formation en art infirmier via la promotion sociale ont le droit de postuler seulement pour les trois dernières années (3<sup>e</sup>PS, 4<sup>e</sup>PS et 5<sup>e</sup>PS) afin d'être en concordance avec les personnes suivant la formation en cours du jour.

Le choix de l'école est libre. La liste se trouve sur le site web du FINSS.

Plus d'information sur le site du FINSS:

[www.fe-bi.org](http://www.fe-bi.org)

## Pour le secteur Fédéral public:

- Les travailleurs du secteur Fédéral public des soins de santé (cpas,...) peuvent prendre contact avec l'ONSS
- Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles
- Tel. 02-509 32 02